

ples que les conseillers juridiques de la Couronne n'ont pas classés dans la catégories des textes réglementaires, dont le Comité ignore l'existence et n'a pas la possibilité de s'enquérir.

Le Comité veut parler des pouvoirs qui sont en cause lorsque des crédits sont votés par le Parlement à des fins particulières, alors que l'établissement de toutes les règles régissant le détail des dépenses, la définition des bénéficiaires admissibles et ainsi de suite sont confiés à une autorité subordonnée. Le Parlement remet alors simplement une somme d'argent à un subordonné, investi du pouvoir voulu pour dépenser cette somme à une fin particulière, souvent vaguement définie, de la façon que cette autorité juge opportune. L'autorité en question établit alors une série de règles souvent fort complexes régissant la façon de dépenser ces crédits et expliquant pourquoi le Parlement les a accordés. Le fondement financier qui justifie légalement l'utilisation d'un crédit dans une loi d'affectation de crédits n'est souvent que fictif, les crédits votés étant de \$1.

Le Comité s'oppose (au)

... «remplissage» et à la prorogation d'anciens crédits et d'anciens pouvoirs habilitants au moyen d'une série entrée en vigueur dans un passé plus ou moins récent qui sont ensuite étendus ou modifiés par des crédits successifs. Ces crédits successifs servent souvent à «étendre les fins» d'un crédit précédent, mais dans certains cas ces extensions ont très peu de rapport avec les fins du crédit original. L'accumulation des prorogations conjuguée à une rédaction de texte très imprécise, ce qui est le cas pour la plupart des pouvoirs habilitants qui figurent dans les crédits, rend la tâche du Comité mixte permanent difficile au point qu'elle lui enlève toute possibilité d'effectuer une vérification. Cette vérification minutieuse étant entravée, le contrôle du Parlement sur les deniers publics est neutralisé. Le Comité a eu connaissance de cas où ce rafistolage constant a donné lieu à une imprécision et une incertitude déplorables quant à l'étendue réelle des pouvoirs habilitants. Par ailleurs, de l'avis du Comité, cette pratique démontre qu'il est nécessaire d'adopter les mesures législatives de fond qui soient conformes aux modalités normales pour encadrer les domaines sur lesquels on statue par une série de crédits.»

Dans son quatrième rapport pour la première session de la 32<sup>e</sup> Législature (texte réglementaire n° 10), votre Comité disait:

«L'élaboration de nombreux textes législatifs subordonnés sur des questions importantes comme VIA Rail Canada Inc. en vertu de crédits se trouvant dans les différentes lois de finances, a donné lieu à des lois et à des mesures qui n'ont jamais été discutées au Parlement. Le prédécesseur de votre Comité a demandé qu'on mette un point final à cette pratique qui respecte peu la souveraineté parlementaire. Elle doit cesser et il faut que toutes les mesures législatives subordonnées en vigueur, adoptées en vertu de crédits, puissent faire l'objet d'un examen, quant à leur validité, par les comités parlementaires permanents appropriés.»

ANNEXE A

Le 26 juin 1980

L'honorable Jean-Luc Pepin  
Ministre des Transports  
Chambre des communes  
Ottawa.

Monsieur le Ministre,

Objet: DORS/77-869—Règlement sur l'aide à l'adaptation en faveur des services de transport ferroviaire de passagers  
DORS/78-286—Règlement sur les contrats de services ferroviaires voyageurs  
DORS/78-287—Annexe D de la *Loi sur l'administration financière*—Modification

Le Comité a étudié la lettre que vous avez envoyée le 17 avril dernier à son conseiller juridique, M. G. C. Eglington. On nous charge de s'informer de l'état actuel de l'examen de politique que vous y mentionnez. Le Comité désire vivement savoir si un projet de loi portant sur VIA Rail Canada Inc. sera présenté et quand.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Le coprésident,  
John M. Godfrey,  
Le coprésident,  
Perrin Beatty.

Le 19 août 1980

L'honorable John M. Godfrey  
Le Sénat  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A4  
Monsieur,

Pour votre lettre du 26 juin 1980 que vous m'avez fait parvenir à titre de coprésident du Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes des règlements et autres textes réglementaires, je vous remercie et remercie aussi M. Beatty.

En ce qui concerne le dépôt éventuel d'un projet de loi portant sur VIA Rail Canada, un mémoire du cabinet, où des décisions seront sollicitées au sujet des services ferroviaires voyageurs et relativement à VIA Rail Canada Inc., en est maintenant au stade avancé de la consultation interministérielle.

Le calendrier de telles délibérations est toujours sujet à des interruptions possibles; toutefois, je prévois qu'une décision du Cabinet sur les questions soulevées dans le mémoire sera prise vers la fin de septembre.

Une fois que cette décision nous parviendra, je serai en mesure de faire savoir à votre Comité si un projet de loi sur VIA Rail Canada sera vraisemblablement déposé.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jean-Luc Pepin

Le 6 novembre 1980

A l'honorable Jean-Luc Pepin  
Ministre des Transports  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)